

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2209

20 septembre 2011

SOMMAIRE

Almira Holdings	106011	DH N S.à r.l.	106027
Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l.	106007	Diagenics SE	106027
Calzedonia Finanziaria S.A.	105997	Diamond Real Estate International S.A.	106027
CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l.	105994	Digital River International S.à r.l.	106024
CBS Showtime - CBS-Lux Holding LLC S.C.S.	105996	Doumart Consulting S.A.	106028
CBS Studios - CBS-Lux Holding LLC S.C.S.	105996	DPD (Luxembourg) S.à r.l.	106028
CBS Worldvision - CBS-Lux Holding LLC S.C.S.	105996	DSI International S.à r.l.	106029
CD - Services Sàrl	105996	E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c.	106032
Cezan Lux S. à r.l.	105998	E.M.A.I.L. S.à r.l.	106032
Châteaux Lux S.A.	105998	EnCo S.à r.l.	106030
CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l. .	105998	E Oppenheimer & Son Property (Luxem- bourg) Limited	106029
CLK Team Lux	106002	EPISO Titan Ingolstadt GP Partnership S.C.S.	106025
Cogalux S.A.	106016	Esofac Insurance Services S.A.	106026
Comil	106017	E.T.I.F. S.A.	106032
Comil	106016	Gers Investments	106003
Commune Aérostatique du Grand-Duché de Luxembourg (Association Luxem- bourgeoise d'Aérostation), A.s.b.l.	105995	Goldstar S.à r.l.	106002
Compagnie des Marbres S.A.	106017	IBEF S.A.	106032
CRC Breeze Finance S.A.	106017	Institut Européen de Recherches et d'In- vestissements S.A.	106028
Cresta S.C.A.	106023	Lumos Investments S.A.	105994
Croydon S.A.	106023	Luxbizz S.A.	106023
CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S. à r.l.	105999	Mandarin Capital Management S.A.	105999
D2 & Partners	106029	May Controls Solutions	106027
Dave Immobilière S.A.	106023	Medical Participations S.A.	106017
Delius Invest S.A.	106011	Moreton Sicav-Fis	106029
De Pefferkär S.à r.l.	106024	Pradera Southern Management S.à r.l. .	106018
DF Luxembourg S.à r.l.	106024	Puce	106003
DF Luxembourg S.à r.l.	106024	SLP III Investment Holding S.à r.l.	105986
DF Luxembourg S.à r.l.	106024	SOLARgest S.A.	106018
		Wigham House (Barking) S.à r.l.	105999

SLP III Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 162.420.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of the month of July.

Before Maître Joseph ELvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Silver Lake Partners III, L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registration number SRV 061032028-4249474, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., represented by its general partner Silver Lake Technology Associates III, L.P. represented in turn by its general partner SLTA III (GP), L.L.C., acting through Silver Lake Group L.L.C., its managing member, represented by Me Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated July 2011 which shall be registered together with the present deed.

2) Silver Lake Technology Investors III, L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registration number SRV 070723173-4373444, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., represented by its general partner Silver Lake Technology Associates III, L.P. represented in turn by its general partner SLTA III (GP), L.L.C., acting through Silver Lake Group L.L.C., its managing member, represented by Me Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated July 2011 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") "SLP III Investment Holding S.à r.l." which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "SLP III Investment Holding S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each having a par value of one Euro (€ 1.-).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a board of managers (each member of the board of managers, a manager).

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The board of managers may appoint a chairman among its members. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The chairman may choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers one (1) day at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice or where all managers consent to short notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be signed and/or conclusively certified or an extract thereof may be issued under the single signature of the chairman or the joint signature of any two managers or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting or a subsequent meeting.

Art. 8. Management Powers, Binding signature. The board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the board of managers. Vis-à-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 9. Officers. The board of manager may appoint such officers of the Company as it deems fit including without limitation a chief executive officer, a chief financial officer and a chief accounting officer and determine the terms of their mandate. The board may delegate any of its powers to one or more officers as it deems fit.

Art. 10. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the

conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights or obligations to which any manager or officer may now or hereafter be entitled or bound, in particular contractual rights and obligations vis-à-vis the Company or any such party, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 11. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 12. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least five (5) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 13. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2011.

Art. 14. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 15. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing parties, Silver Lake Partners III, L.P. and Silver Lake Technology Investors III, L.P. (represented as aforesaid) have subscribed and entirely paid-up the twelve thousand five hundred (12,500) shares in the following proportion:

Silver Lake Partners III, L.P.	12,450 shares
Silver Lake Technology Investors III, L.P.	50 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred EUR (€ 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand six hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at
63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

(1) Name: James Alan Davidson
Profession: Investment Professional
Business address: 2775 Sand Hill Road,
Suite 100, Menlo Park, CA 94025, USA
Place of birth: Nebraska, USA
Date of birth: August 7, 1959

(2) Name: Karen Matsushima King
Profession: Lawyer
Address: 2775 Sand Hill Road, Suite 100,
Menlo Park, CA 94025, USA
Place of birth: California, USA
Date of birth: July 21, 1972

(3) Name: Seda Yalçinkaya
Profession: Lawyer
Business address: Broadbent House, 65
Grosvenor Street, London W1K 3JH, UK
Place of birth: Istanbul, Turkey
Date of birth: June 7, 1973

(4) Name: Dr. Wolfgang Zettel
Profession: Accountant
Business address: 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg
Place of birth: Constance, Germany
Date of birth: November 15, 1962

(5) Name: Stefan Lambert,
Profession: Accountant
Business address: 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg
Place of birth: Trier, Germany
Date of birth: January 8, 1964

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2011.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le quatorzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1) Silver Lake Partners III, L.P., une limited partnership organisée sous les lois de l'Etat de Delaware, inscrite sous le numéro SRV 061032028-4249474, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, représentée par son general partner Silver Lake Technology Associates III, L.P., représenté à son tour par son general partner SLTA III (GP), L.L.C., agissant par Silver Lake Group L.L.C., son managing member, représenté par Me Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration de juillet 2011, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

2) Silver Lake Technology Investors III, L.P., une limited partnership organisée sous les lois de l'Etat de Delaware, inscrite sous le numéro SRV 070723173-4373444, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, représentée par son general partner Silver Lake Technology Associates III, L.P., représenté à son tour par son general partner SLTA III (GP), L.L.C., agissant par Silver Lake Group L.L.C., son managing member, représenté par Me Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration de juillet 2011, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «SLP III Investment Holding S.à r.l.» qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SLP III Investment Holding S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut ou sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la

nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01). Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un conseil de gérance (chaque membre du conseil de gérance étant un gérant).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Le conseil de gérance peut nommer un président au sein de ses membres. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents à une telle réunion. Le président peut choisir un secrétaire, qui ne doit pas être un gérant, et qui est responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins un (1) jour avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation, ou dans les cas où tous les gérants consentent à un bref délai de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, pourront être signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle du président ou conjointe de deux gérants ou tel que décidé par le conseil de gérance dans la réunion respective ou la réunion subséquente.

Art. 8. Pouvoirs des gérants, Signatures engageantes. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance. Vis-à-vis des tierces parties le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Dirigeants. Le conseil de gérance pourra nommer des dirigeants de la Société selon les besoins, notamment, et sans se limiter à, un président directeur général, un directeur financier et un responsable comptable et déterminer la durée de leur mandat. Le conseil pourra déléguer tout pouvoir à un ou plusieurs dirigeants selon les besoins.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou fondés de pouvoirs en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 11. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 12. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité tel que prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions peuvent être passées à l'unanimité à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi n'en dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 13. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Art. 14. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 15. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour

distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 18. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Silver Lake Partners III, L.P.	12,450 parts sociales
Silver Lake Technology Investors III, L.P.	50 parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

(1) Nom: James Alan Davidson

Profession: [professionnel de l'investissement/investisseur]

Adresse: 2775 Sand Hill Road, Suite 100,

Menlo Park, CA 94025, Etats-Unis d'Amérique

Lieu de naissance: Nebraska, Etats-Unis d'Amérique

Date de naissance: 7 août 1959

(2) Nom: Karen Matsushima King

Profession: Avocat

Adresse: 2775 Sand Hill Road, Suite 100,

Menlo Park, CA 94025, Etats-Unis d'Amérique

Lieu de naissance: Californie, Etats-Unis d'Amérique

Date de naissance: 21 juillet 1972

(3) Nom: Seda Yalçinkaya

Profession: Lawyer

Adresse: Broadbent House, 65 Grosvenor

Street, London W1K 3JH, Royaume-Uni

Lieu de naissance: Istanbul, Turquie

Date de naissance: 7 juin 1973

(4) Nom: Dr. Wolfgang Zettel

Profession: Comptable

Adresse: 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Lieu de naissance: Constance, Allemagne

Date de naissance: 15 novembre 1962
 (5) Nom: Stefan Lambert,
 Profession: Comptable
 Adresse: 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg
 Lieu de naissance: Trèves, Allemagne
 Date de naissance: 8 janvier 1964

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: L. FUNCK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32510. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106446/465.

(110121434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.904.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106059/11.

(110121567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Lumos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.919.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg est réélu au poste de commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011106269/18.

(110121766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Commune Aérostatique du Grand-Duché de Luxembourg (Association Luxembourgeoise d'Aérostation), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7619 Larochette, 4, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg F 787.

En date du 7 avril 2011 l'Assemblée Générale de la Commune Aérostatique du Grand-Duché de Luxembourg (Association Luxembourgeoise d'Aérostation) A.s.b.l. (no. d'immatriculation RCS: F787) a décidé à l'unanimité des membres présents de modifier ses statuts comme suivant:

L'article 2 est modifié comme suit:

Art. 2. Le siège de l'Association est fixé dans la commune de Larochette.

Le numérotage de l'article portant sur la durée de l'existence de l'association est corrigé comme suit:

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Est inséré entre l'article 5 et l'article 6 un article 5a:

Art. 5a. L'activité de l'Association repose sur le principe du bénévolat.

L'article 7 est modifié comme suit:

Art. 7. L'Association est composée de membres associés, membres consultatifs, membres adhérents, membres stagiaires et des membres d'honneur. Sauf indication contraire, le terme "membre" se référant à un membre de l'Association tel qu'employé dans les présents statuts désigne les seuls membres associés de l'Association, à savoir les membres associés personnes physiques et les membres associés personnes morales.

a) Membres associés

Les membres associés se divisent en deux catégories, à savoir membre associé personne morale et membre associé personne physique. Pourra devenir membre associé moral de l'Association toute personne morale dont l'objet est l'aérostation. Pourra devenir membre associé physique de l'Association toute personne physique soit titulaire d'une licence de pilote d'aérostat, soit faisant partie de l'équipe au sol d'un membre associé physique titulaire d'une licence de pilote d'aérostat, soit toute autre personne qui a rendu des services à l'aérostation.

L'admission d'un nouveau membre associé sera décidée souverainement par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de ses membres. Le Conseil d'Administration pourra refuser l'admission d'un membre sans avoir à donner des motifs. La décision d'admission du Conseil d'Administration sera ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

En cas de non-ratification de la décision d'admission par l'Assemblée Générale, le candidat qui a été antérieurement admis par le Conseil d'Administration, perd sa qualité de membre rétroactivement. Le membre sur l'admission duquel l'Assemblée Générale doit statuer, ne pourra pas participer à ce vote de l'Assemblée Générale.

Les membres associés ont le droit de voter aux Assemblées Générales et ils peuvent être élus en tant qu'administrateurs de l'Association. Néanmoins, les membres associés qui sont de plus membres consultatifs de l'Association, ne peuvent pas être élus en tant qu'administrateurs de l'Association.

b) Membres consultatifs

Les membres consultatifs constituent le conseil consultatif de l'Association. Les membres consultatifs, qui doivent être membres associés de l'Association, auront les mêmes droits et devoirs que les membres associés, sauf qu'ils ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration.

Les cinq membres suivants, qui sont les fondateurs de l'Association précédente de dénomination identique, sont désignés comme membres consultatifs, à savoir:

- Emering Paul, fonctionnaire, demeurant à L-2514 Luxembourg, 25, rue Jean-Pierre Sauvage,
- Feltes Alfi, fonctionnaire e.r., demeurant à L-6930 Mensdorf, 11, rue de Uebersyren,
- Sauber Jean, commerçant e.r., demeurant à L-8127 Bridel, 11, op der Dresch,
- Theisen Norbert, ingénieur, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach,
- Thibo Pierre, employé privé, demeurant à L-2443 Senningerberg, 16, rue des Romains

Les membres consultatifs seront d'office convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration.

c) Membres adhérents

Pourra devenir membre adhérent de l'Association toute personne physique ou morale qui supporte l'aérostation. L'admission d'un membre adhérent sera décidée souverainement par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de ses membres. Le Conseil d'Administration pourra refuser l'admission d'un membre sans avoir à donner des motifs. Le membre adhérent n'a pas le droit de vote et ne peut pas être élu en tant qu'administrateur.

Pourra devenir membre stagiaire de l'Association toute personne physique qui montre un intérêt pour l'aérostation sujet à preuve. L'admission d'un membre stagiaire sera décidée souverainement par le Conseil d'Administration à la

majorité des deux tiers de ses membres. Le Conseil d'Administration pourra refuser l'admission d'un membre sans avoir à donner des motifs.

Toute personne physique joignant l'Association pour suivre une formation de pilote d'aérostat pourra postuler au statut de membre stagiaire. Le membre stagiaire a le droit de vote et pourra être élu en tant qu'administrateur.

L'article 8 est modifié comme suit:

Art. 8. Les nouveaux membres qui auront été admis par le Conseil d'Administration ne peuvent exercer leur droit de membre qu'après avoir payé un droit d'entrée dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sans pouvoir cependant dépasser le montant de 2500 Euros, indice 100.

La cotisation annuelle maximale à payer par les membres est fixée au montant suivant:

- les membres, personnes morales: 500 Euros, indice 100
- les membres, personnes physiques: 250 Euros, indice 100

Le Conseil d'Administration fixera annuellement le montant des cotisations pour les différents types de membres ainsi que les montants donnant droit à l'utilisation du matériel volant pour l'exercice à venir.

Référence de publication: 2011106044/69.

(110121887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CBS Showtime - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 153.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106062/10.

(110122044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CBS Studios - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 153.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106063/10.

(110122047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CBS Worldvision - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 153.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106064/10.

(110122046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CD - Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 50.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106065/9.

(110121211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Calzedonia Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.789.

L'an deux mille onze.

Le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALZEDONIA FINANZIARIA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 133.789, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2944 du 18 décembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C numéro 907 du 12 avril 2008;
- en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3027 du 27 décembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Evelyne BEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane LOMBARDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société a également pour objet la prestation de garanties en faveur d'autres sociétés du groupe.

La société exerce également une activité à travers l'achat et la vente, l'échange ou autre négoce ayant le même effet, de produits textiles à des sociétés du Groupe ou à des tiers.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création,

à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société a également pour objet la prestation de garanties en faveur d'autres sociétés du groupe.

La société exerce également une activité à travers l'achat et la vente, l'échange ou autre négoce ayant le même effet, de produits textiles à des sociétés du Groupe ou à des tiers.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Evelyne BEY, Stéphane LOMBARDI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2011. Relation GRE/2011/2684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011109924/79.

(110126443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Cezan Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 69, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 105.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 juillet 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011106068/11.

(110121710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Châteaux Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 12A, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 82.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106069/10.

(110121370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 124.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106071/9.

(110121869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Mandarin Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 24-26, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 119.240.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 30 juin 2011, que:

- Monsieur Fabio Alberto Roversi Monaco, domicilié au 40, Via Delle Rose, I-40136 Bologna, Italie a été réélu administrateur - président jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

- Monsieur Enrico Ricotta, 3, Via Brera, I-21121 Milan, Italie, Monsieur Goa Jian, domicilié au 29, Fucheng Men Wai Street, CHN-100037 Pékin, Chine, Monsieur Zhu Xinqiang, domicilié au 77, Beiheyuan Street, CHN - 100009 Pékin, Chine, Monsieur Alex Schmitt, domicilié au 22, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Monsieur Marco Cerrina Feroni, domicilié au 6, Piazza della Scala, I-20121 Milan, Italie, Monsieur Alberto G. Forchielli, 810, MCL Millenia Plaza, Nord Point, CHN - Hong Kong ont tous été reconduits dans leur fonction d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

- Le mandat de Réviseur d'Entreprises de la société Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011111498/24.

(110127028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Wigham House (Barking) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S. à r.l.).

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.400.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of July.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271, duly represented by Andreia-Beatrice Ghioca, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 21 July 2011.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140.400, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, on 8th July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13th August 2008, number 1980 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "Wigham House (Barking) S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 4.** The Company will have the name Wigham House (Barking) S.à r.l."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from the Euro currency (EUR) into the Pound Sterling currency (GBP), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 18th July 2011, according to which one Euro (EUR 1.-) is the equivalent of zero point eight seven three one five Pound Sterling (GBP 0.87315 -) so as to bring the capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to ten thousand nine hundred fourteen Pound Sterling and thirty-eight pence (GBP 10,914.38-).

The par value per share will subsequently be converted from one euro (EUR 1.-) into one Pound Sterling (GBP 1.-) so that the share capital is represented by ten thousand nine hundred fourteen point thirty-eight (10,914.38-) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, which are all held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) in order to bring it from an amount of ten thousand nine hundred fourteen Pound Sterling thirty-eight pence (GBP 10,914.38-) up to an amount of twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-), through the issuance of nine thousand eighty-five point sixty-two (9,085.62-) new shares of the Company having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each. All of nine thousand eighty-five point sixty-two (9,085.62-) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Mrs. Andreia-Beatrice Ghioca, pre-named, at a total price of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000.-) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Serge Maton, born in Luxembourg, on 25th August 1969, professionally residing at Knowle Hill Park, Fairmile Lane, Cobham, Surrey KT11 2PD, United Kingdom, as Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendundelf, am zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 119.271, hier vertreten durch Andreia-Beatrice Ghioca, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 21 Juli 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung „ne varieteur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene handelt in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (der „alleinige Gesellschafter“) der „CVI GVF Luxembourg Twenty-Seven S. à r.l.“ (die „Gesellschaft“) einer „société à responsabilité limitée“ (/Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire („die Gesellschaft“) eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 140.400, gegründet am 8. Juli 2008 gemäss einer Urkunde des Notars Maître Martine Schaeffer, veröffentlicht am 13. August 2008 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 1980.

Der alleinige Gesellschafter, Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Firmennamen der Gesellschaft in „Wigham House (Barking) S.à r.l.“ zu ändern.

Zweiter Beschluss

Als Resultat des obigen Beschlusses, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 4 der Satzung wie folgt zu ändern:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft wird den Firmennamen Wigham House (Barking) S.à r.l. tragen.“

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft von Euro in Pound Sterling umzuwandeln, auf Grundlage des Wechselkurses, der am 18. Juli 2011 auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank (www.ecb.int) angezeigt wurde, gemäß dem ein Euro (EUR 1) nun null Komma acht sieben drei eins fünf Pound Sterling (GBP 0.87315 -) entspricht, so dass das Gesellschaftskapital nun zehntausendneunhundertvierzehn Pound Sterling und achtunddreißig pence (GBP 10,914.38-) beträgt.

Der Nennwert der Anteile wird folglich von einem Euro (EUR 1.-) in einen Pound Sterling (GBP 1.-) umgewandelt, so dass das Gesellschaftskapital in zehntausendneunhundertvierzehn Komma achtunddreißig (10,914.38-) Anteile mit einem Nennwert von einem Pound Sterling (GBP 1.-) aufgeteilt ist, die alle von dem Alleinigen Gesellschafter gehalten werden.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (GBP 9,085.62-) zu erhöhen, um es von zehntausendneunhundertvierzehn Pound Sterling und achtunddreißig pence (GBP 10,914.38-) auf zwanzigtausend Pound Sterling (GBP 20,000.-) zu bringen, durch die Ausgabe von neuntausendfünfundachtzig Komma zweiundsechzig (9,085.62-) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Pound Sterling (GBP 1.-).

Alle neuntausendfünfundachtzig Komma zweiundsechzig (9,085.62-) neuen Anteile werden von dem Alleinigen Gesellschafter gezeichnet, der durch Andreia-Beatrice Ghioca, vorbenannt, vertreten ist, zu einem Zeichnungspreis von neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (9,085.62-) der vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird.

Die somit gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (GBP 9,085.62-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluss

Als Folge der vorangehenden Beschlüsse, beschließt der Alleinige Gesellschafter den Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Pound Sterling (GBP 20,000.-), aufgeteilt in zwanzigtausend (20,000.-) Anteile mit einem Nennwert von je einem Pound Sterling (GBP 1.-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.“

Sechster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt ernennt Herrn Serge Maton, geboren in Luxembourg, am 25. August 1969, berufsansässig in Knowle Hill Park, Fairmile Lane, Cobham, Surrey KT11 2PD, United Kingdom, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und für eine unbestimmte Zeit.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-).

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A.-B. Ghioca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2011 LAC/2011/34022. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107686/145.

(110124210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

CLK Team Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.335.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2011106072/11.

(110121807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Goldstar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.550.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.982.

EXTRAIT

Il résulte des cessions de parts intervenues en date du 28 juillet 2011 que:

- Argos Soditic V-A FCPR, ISIN FR0010344648, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, F-75116 Paris, France, a cédé 1.667 parts sociales qu'elle détenait dans la société GOLDSTAR S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg à Monsieur Luigi Giorgio CILENTO, demeurant au 105, via Ippodromo, I-20100 Milan, Italie;

- Argos Soditic V-B FCPR, ISIN FR0011032566, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, F-75116 Paris, France, a cédé 6.277 parts sociales qu'elle détenait dans la société GOLDSTAR S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg à Monsieur Luigi Giorgio CILENTO, demeurant au 105, via Ippodromo, I-20100 Milan, Italie;

- Argos Soditic V-C FCPR, ISIN FR0010303123, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, F-75116 Paris, France, a cédé 351 parts sociales qu'elle détenait dans la société GOLDSTAR S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg à Monsieur Luigi Giorgio CILENTO, demeurant au 105, via Ippodromo, I-20100 Milan, Italie.

Ces cessions de parts ont été notifiées et acceptées par la société GOLDSTAR S. à r.l. en date du 28 juillet 2011 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à ces cessions, le capital social de la société GOLDSTAR S.à r.l. est détenu comme suit:

- Argos Soditic V-A FCPR, ISIN FR0010344648, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, F-75116 Paris, France: 57.368 parts sociales;

- Argos Soditic V-B FCPR, ISIN FR0011032566, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, F-75116 Paris, France: 215.911 parts sociales;

- Argos Soditic V-C FCPR, ISIN FR0010303123, ayant son siège social au 14, rue de Bassano, F-75116 Paris, France: 12.131 parts sociales;

- Monsieur Massimo CORBARI, demeurant au 33/21-22, via Briscata, I-16154 Gênes, Italie: 8.295 parts sociales.

- Monsieur Luigi Giorgio CILENTO, demeurant au 105, via Ippodromo, I-20100 Milan, Italie: 8.295 parts sociales.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011111663/35.

(110127786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Gers Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 116.250,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2011106176/15.

(110121791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Puce, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.324.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur François PIERRON, travailleur indépendant, né à Verdun (France), le 21 mai 1957, demeurant à F-57130 Jouy aux Arches, 37, Grand Rue, ici représenté par Monsieur Sébastien FEVE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre eux et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PUCE" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'intermédiation d'affaires et le commissionnement se rapportant à des produits liés à la gestion et création de brevets, dépôts de noms et marques.

La Société peut également prendre toutes participations financières dans d'autres sociétés tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

En général la Société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur François PIERRON, préqualifié, cent actions,	100
Total: cent actions,	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Est appelé à la fonction d'administrateur unique:
Monsieur François PIERRON, Travailleur indépendant, né à Verdun (France), le 21 mai 1957, demeurant à F-57130 Jouy Aux Arches, 37, Grand Rue;
3. Monsieur Sébastien FEVE, expert comptable, né à Saint Dié des Vosges (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, est nommé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
5. Le mandat de l'administrateur unique, et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.200,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sébastien FEVE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2011. Relation GRE/2011/2687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103734/219.

(110118539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.825,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.311.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of July.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

1) Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 20, rue de la Poste L2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in its capacity as management company of Bluehouse Accession Property III -A, a sub-fund of Bluehouse Accession Property III, a Luxembourg fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, governed by the law of February 13th, 2007 relating to specialised investment funds; and

2) Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 20, rue de la Poste L2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in its capacity as management company of Bluehouse Accession Property III -B, a sub-fund of Bluehouse Accession Property III, a Luxembourg fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, governed by the law of February 13th, 2007 relating to specialised investment funds.

Both parties are here duly represented by Mrs Simone SCHMITZ, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, on July 13th, 2011.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties are all the unitholders of the company "Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.311, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on October 8th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2642 on October 29th, 2008. The articles of incorporation have last been modified pursuant to a deed of the same notary, on September 10th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2311 on October 28th, 2010.

The appearing parties, representing the whole corporate capital, take the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the issued corporate capital of the Company by an amount of thirty-six thousand one hundred and ninety-five euro (EUR 36,195.-) in order to raise it from its current amount of thirty-six thousand six hundred and thirty euro (EUR 36,630.-) to seventy-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 72,825.-) by creating and issuing one million two hundred six thousand and five hundred (1,206,500) class C shares, one million two hundred six thousand and five hundred (1,206,500) class D shares and one million two hundred six thousand and five hundred (1,206,500) class E shares, with a nominal value of one eurocent (EUR 0,01) each in consideration of cash payment.

Second resolution

The shareholders resolve to subscribe and fully pay-in all one million two hundred six thousand and five hundred (1,206,500) new class C shares, all one million two hundred six thousand and five hundred (1,206,500) new class D shares and all one million two hundred six thousand and five hundred (1,206,500) new class E shares in the Company with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) per share, as follows:

Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., acting on behalf of Bluehouse Accession Property III - A	one million seventy-seven thousand seven hundred twenty-four (1,077,724) Class C Shares,	ten thousand seven hundred seventy-seven euro twenty-four eurocent (EUR 10,777.24.-)
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., acting on behalf of Bluehouse Accession Property III - A	one million seventy-seven thousand seven hundred twenty-four (1,077,724) Class D Shares,	ten thousand seven hundred seventy-seven euro twenty-four eurocent (EUR 10,777.24.-)
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., acting on behalf of Bluehouse Accession Property III - A	one million seventy-seven thousand seven hundred twenty-four (1,077,724) Class E Shares,	ten thousand seven hundred seventy-seven euro twenty-four eurocent (EUR 10,777.24.-)
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., acting on behalf of Bluehouse Accession Property III - B	one hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-six (128,776) Class C Shares	one thousand two hundred eighty-seven euro seventy-six eurocent (EUR 1,287.76.-)
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., acting on behalf of Bluehouse Accession Property III - B	one hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-six (128,776) Class D Shares	one hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-six (128,776) Class D Shares
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., acting on behalf of Bluehouse Accession Property III - B	one hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-six (128,776) Class E Shares	one thousand two hundred eighty-seven euro seventy-six eurocent (EUR 1,287.76.-)
Total:	<u>3,619,500 Shares</u>	<u>3,619,500 Shares</u>

All these shares have been fully paid-in, so that the sum of thirty-six thousand one hundred and ninety-five euro (EUR 36,195.-) corresponding to the share capital increase of thirty-six thousand one hundred and ninety-five euro (EUR 36,195.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Third resolution

The shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company (the "Share Capital") is set at seventy-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 72,825.-) represented by:

- One million two hundred forty thousand (1,240,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
- One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "A" shares (the "Class A Shares"),
- One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "B" shares (the "Class B Shares"),
- One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "C" shares (the "Class C Shares"),
- One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "D" shares (the "Class D Shares"),,
- One million two hundred and seven thousand five hundred (1,207,500) class "E" shares (the "Class E Shares"),,
- Thousand (1,000) class "F" shares (the "Class F Shares"),
- Thousand (1,000) class "G" shares (the "Class G Shares"),
- Thousand (1,000) class "H" shares (the "Class H Shares"),
- Thousand (1,000) class "I" shares (the "Class I Shares"),
- Thousand (1,000) class "J" shares (the "Class J Shares"),

with a nominal value of one Eurocent (EUR 0,01) each.

The Class A to J shares are together referred to as the "Specific Class of Shares" and the Ordinary Shares and shares of Specific Class of Shares are together referred to as the "Shares".

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this personsigned together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, agissante en qualité de société de gestion de Bluehouse Accession Property III -A, un sous-fond de Bluehouse Accession Property III, un fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois, soumis à la loi de 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et

2) Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissante en qualité de société de gestion de Bluehouse Accession Property III -B, un sous-fond de Bluehouse Accession Property III, un fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois, soumis à la loi de 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Les deux parties sont ici dûment représentées par Madame Simone SCHMITZ, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 juillet 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont tous les associés de la société "Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.311, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2642 du 29 octobre 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 10 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2311 du 28 octobre 2010.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-six mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 36.195.-) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille six cents trente euros (EUR 36.630.-) à soixante-douze mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 72.825.-) par la création et l'émission de un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) parts de la catégorie C, un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) parts de la catégorie D et un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) parts de la catégorie E, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune en considération d'un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Les associés décident de souscrire et de payer entièrement toutes les un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) nouvelles parts sociales de la catégorie C, toutes les un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) nouvelles parts sociales de la catégorie D et toutes les un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) nouvelles parts sociales de la catégorie E dans la Société d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, comme suit:

Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., au nom et	un million soixante-dix-sept mille	dix mille sept cent soixante-
pour le compte de Bluehouse Accession	sept cent vingt-quatre (1.077.724)	dix-sept euros vingt-quatre
Property III - A	Parts Sociales de la Catégorie C	cents (EUR 10.777,24)

106010

Bluehouse Capital Advisors S.à r.l. au nom et pour le compte de Bluehouse Accession Property III - A	un million soixante-dix-sept mille sept cent vingt-quatre (1.077.724) Parts Sociales de la Catégorie D	dix mille sept cent soixante-dix-sept euros vingt-quatre cents (EUR 10,777.24)
Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., au nom et pour le compte de Bluehouse Accession Property III - A	un million soixante-dix-sept mille sept cent vingt-quatre (1.077.724) Parts Sociales de la Catégorie E	dix mille sept cent soixante-dix-sept euros vingt-quatre cents (EUR 10,777,24)
Bluehouse Capital Advisors Sàrl, au nom et pour le compte de Bluehouse Accession Property III - B	cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize (128.776) Parts Sociales de la Catégorie C	mille deux cent quatre-vingt-sept euros soixante-seize cents (EUR 1.287,76)
Bluehouse Capital Advisors Sàrl, au nom et pour le compte de Bluehouse Accession Property III - B	cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize (128.776) Parts Sociales de la Catégorie D	mille deux cent quatre-vingt-sept euros soixante-seize cents (EUR 1.287,76)
Bluehouse Capital Advisors Sàrl, au nom et pour le compte de Bluehouse Accession Property III - B	cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize (128.776) Parts Sociales de la Catégorie E	mille deux cent quatre-vingt-sept euros soixante-seize cents (EUR 1.287,76)
Total:	3.619.500 Parts Sociales	EUR 36.195.-

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement payées, de telle façon que la somme de trente-six mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 36.195.-) correspondent au capital social de trente-six mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 36.195.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Les associés Décident en conséquence de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société (le «Capital Social») est fixé à soixante-douze mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 72.825.-) divisé en:

- Un million deux cent quarante mille (1.240.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»),
 - Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «A» (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
 - Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «B» (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
 - Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «C» (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
 - Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «D» (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
 - Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «E» (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
 - Mille (1.000) parts sociales de catégorie «F» (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
 - Mille (1.000) parts sociales de catégorie «G» (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
 - Mille (1.000) parts sociales de catégorie «H» (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
 - Mille (1.000) parts sociales de catégorie «I» (les «Parts Sociales de Catégorie I»),
 - Mille (1.000) parts sociales de catégorie «J» (les «Parts Sociales de Catégorie J»),
- ayant chacune une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01).

Les parts sociales de Catégorie A à J sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales de Catégorie Spécifique» et les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Catégories Spécifiques sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales»."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Schmitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2011. LAC/2011/33228. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106009/201.

(110121876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Delius Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.812.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 8 juillet 2011*

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ de son poste d'Administrateur.
 2. L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, né le 16.03.1968 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.
 3. L'Assemblée prend acte de l'adresse professionnelle de M. Giovanni VITTORE au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.
 4. L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. «BKM», inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33.849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur, en remplacement de la Fiduciaire Mevea S.à r.l.
 5. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELIUS INVEST S.A.

Référence de publication: 2011110826/22.

(110127034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Almira Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.785.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of the month of July.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Almira Holdings" (the Company), a société anonyme (public limited liability company) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under Section B number 161.785, incorporated on 27 June 2011 by deed of undersigned and which deed is not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Official Gazette).

The meeting was presided by Me Isabelle LUX, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Marco MORZA, lawyer, residing professionally in Luxembourg and as scrutineer, Mrs Anelise NIGON, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all shares in issue in the Company are represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

(A) Increase of the share capital of an amount of EUR 600,000 so to bring it from its current amount of EUR 31,000 to EUR 631,000 with issue of 600,000 new shares.

(B) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company, in order to take into account the increase of the share capital.

(C) Amendment of article 22 of the articles of association to reflect the entering into force of the law of 24 May 2011 regarding certain rights of the shareholders during general meetings of listed companies.

After the preceding has been approved the following resolutions were unanimously passed:

First resolution

The meeting resolved to increase the share capital of an amount of six hundred thousand euros (EUR 600,000.-) so to bring it from its current amount of thirty-one thousand (EUR 31,000.-) to six hundred thirty-one thousand euros (EUR 631,000.-) with issue of six hundred thousand (600,000) new shares.

Subscription and Payment

The sole shareholder have subscribed to and paid in all the shares newly issued and so that an amount of six hundred thousand euros (EUR 600,000.-) in cash was paid in.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Second resolution

The meeting resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) to take into account the increase of the share capital, so for article 5 first paragraph to subsequently read as follows:

Art. 5. Share Capital. "The subscribed share capital of the Company is set at six hundred thirty-one thousand euros (EUR 631,000.-) divided into at six hundred thirty-one thousand (631,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The meeting resolved to amend article 22 of the articles of association of the Company (the Articles) in particular the paragraphs 2, 3, 5, 9 and to add a paragraph 13, so for these paragraphs to subsequently read as follows:

Paragraph 2. "The notice sent to the shareholders shall be made pursuant to the Law and the law of 24 May 2011 regarding certain rights of the shareholders during general meetings of listed companies (the May 2011 Law) and will specify the date, time, place and agenda of the meeting."

Paragraph 3. "Shareholders representing at least one tenth (or if the Company is listed and in accordance with the May 2011 Law, one twentieth) of the Company's share capital may request in writing that additional items be included on the agenda of any general meeting. In accordance with May 2011 Law, such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter or by electronic means at least twenty-two days before the date on which the general meeting shall be held.."

Paragraph 5. "Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder."

Paragraph 9. "Any shareholder may cast his vote by correspondence or by electronic means in accordance with the May 2011 Law. For such purpose, the shareholder may only use the voting forms agreed or provided by the Company."

The new paragraph 13 is to read as follows:

Paragraph 13. "Notwithstanding the preceding, in case of discrepancy between the present clause and the May 2011 Law, the May 2011 Law shall apply."

And accordingly, article 22 as restated will read as follows:

"The general meeting of shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with the Law and the present Articles. They are obliged to convene a general meeting of shareholders so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one tenth of the capital so require in writing with an indication of the agenda.

The notice sent to the shareholders shall be made pursuant to the Law and the law of 24 May 2011 regarding certain rights of the shareholders during general meetings of listed companies (the May 2011 Law) and will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

Shareholders representing at least one tenth (or if the Company is listed and in accordance with the May 2011 Law, one twentieth) of the Company's share capital may request in writing that additional items be included on the agenda of any general meeting. In accordance with the May 2011 Law, such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter or by electronic means at least twenty-two days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholder, in particular in case of existence of a Depository Certificate(s).

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law. In case of Global Bearer Certificate (s), the votes related to the shares shall be exercised by the holder of the Depository Certificate.

Any shareholder may cast his vote by correspondence or by electronic means in accordance with the May 2011 Law. For such purpose, the shareholder may only use the voting forms agreed or provided by the Company.

Any executed and filled in voting forms shall be delivered to the Company at its registered office either by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier.

Any voting form (formulaire) which is not signed by the relevant shareholder or its authorised representative(s), as applicable, and does not bear at least the following mentions or indications is to be considered null and void:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares and, if applicable, number of shares of each class, held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- place, date and time of the general meeting to be held;
- agenda of the general meeting to be held;
- vote by the relevant shareholder indicating, with respect to each of the proposed resolutions, whether the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name and title of the authorized representative of the relevant shareholder, if applicable.

Any voting form (formulaire) shall be received by the Company no later than 6 p.m., CET, on the day which immediately precedes the day on which the general meeting shall be held and on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form (formulaire) received by the Company after such deadline shall be disregarded.

Notwithstanding the preceding, in case of discrepancy between the present clause and the May 2011 Law, the May 2011 Law shall apply.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman of the Board of Directors, or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions passed by the shareholders will be taken by a simple majority of the votes cast irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

For any resolution the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not reached at a first meeting, a second meeting, with exactly the same agenda as for the first meeting, may be convened at which there shall be no quorum requirement. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, must be taken by a two thirds majority of the votes cast."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze juillet.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Almira Holdings» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.785, constituée le 27 juin 2011 suivant acte reçu de le notaire instrumentant, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par Maître Isabelle LUX, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire Maître Marco MORZA, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, et comme scrutateur Madame Anelise NIGON, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'actionnaire unique ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises dans la Société sont représentées à l'assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(A) Augmentation du capital social d'un montant de EUR 600.000 afin porter de sa valeur actuelle de EUR 31.000 à EUR 631.000 par l'émission de 600.000 nouvelles actions.

(B) Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de prendre en considération l'augmentation du capital social.

(C) Modifier l'article 22 des statuts afin de refléter l'entrée en vigueur de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de six cent mille Euros (EUR 600.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de six cent trente-et-un mille euros (EUR 631.000,-) avec émission de six cent mille (600.000) nouvelles actions.

Souscription et Paiement

L'Actionnaire unique a libéré et souscrit tous les actions nouvellement émises et le montant de six cent mille Euros (EUR 600.000,-) euros a été intégralement libéré en espèces.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi ont été respectées et témoigne expressément de leur réalisation.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de prendre en considération l'augmentation de capital social, de sorte que le paragraphe premier de l'article 5 se lit comme suit:

Art. 5. Capital Social. "Le capital social souscrit de la Société est fixé à six cent trente-et-un mille euros (EUR 631.000,-) divisé en six cent trente-et-un mille (631.000) actions, avec une valeur nominal de un euro (EUR 1,-) chacune".

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts de la Société (les Statuts) en particulier les paragraphes 2, 3, 5, 9 et d'ajouter un nouveau paragraphe 13, de sorte que ces paragraphes se lisent comme suit:

Paragraphe 2. "La convocation envoyée aux actionnaires sera faite en conformité avec la Loi et la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées (la Loi de Mai 2011) et spécifiera la date l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion."

Paragraphes 3. "Les actionnaires représentant un minimum de un dixième (ou si la Société est cotée et conformément à la Loi de Mai 2011, un vingtième) du capital social de la Société peuvent demander par écrit que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée général. Conformément à la Loi de Mai 2011, une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé ou par moyens électroniques au moins vingt-deux jours avant la date à laquelle l'assemblée générale doit être tenue.

Paragraphe 5. "Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par télécopieur, par moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié une autre personne qui n'est pas nécessairement actionnaire."

Paragraphe 9. "Chaque actionnaire peut voter par correspondance ou par des moyens électroniques conformément à la Loi de Mai 2011. Pour ce faire, l'actionnaire ne peut utiliser que les formulaires de vote fourni par la Société."

Le nouveau paragraphe 13 se lira comme suit:

Paragraphe 13. "Nonobstant le précédant, en cas de discordance entre la présente clause et la Loi de Mai 2011, la Loi de Mai 2011 prévaudra."

Et conformément, l'article 22 tel que réitéré se lira comme suit:

"L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou du commissaire aux comptes en conformité avec la Loi et les présents Statuts. Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale des actionnaires de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

La convocation envoyée aux actionnaires sera faite en conformité avec la Loi et la loi du 24 Mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées (la Loi de mai 2011) et spécifiera la date l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Les actionnaires représentant un minimum de un dixième (ou si la Société est cotée et conformément à la Loi de Mai 2011, un vingtième) du capital social de la Société peuvent demander par écrit que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée général. Conformément à la Loi de Mai 2011, une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé ou par moyens électroniques au moins vingt-deux jours avant la date à laquelle l'assemblée générale doit être tenue.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par télécopieur, par moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié une autre personne qui n'est pas nécessairement actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des actionnaires, en particulier en cas d'existence de Certificat (s) de Dépôt..

Un vote est attaché à chaque action, sauf autrement prévu par la Loi. En cas de certificat(s) au(x) porteur(s), les votes attachés aux actions sont exercés par le détenteurs de Certificat de Dépôt.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance ou par des moyens électroniques conformément à la Loi de Mai 2011. Pour ce faire, l'actionnaire ne peut utiliser que les formulaires de vote fourni ou agréé en avance par la Société.

Chaque formulaire de vote (formulaire) signé et rempli doit être délivré au siège social de la Société soit manuellement avec accusé de réception, soit par courrier recommandé soit par coursier.

Tout formulaire de vote (formulaire) qui n'est pas signé par l'actionnaire concerné ou son/ses représentant(s) autorisé (s) selon le cas, et qui ne comporte pas au moins les mentions et indications suivantes doit être considéré comme nul et non avenu:

- Le nom et siège social et/ou la résidence de l'actionnaire concerné;
- Le nombre d'actions et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque classe détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale devant se tenir;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale devant se tenir;
- Le vote par l'actionnaire concerné indiquant, pour chacune des résolutions proposées, si l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre une telle proposition concernée; et
- Le nom et le titre du représentant autorisé de l'actionnaire concerné, si applicable.

Chaque formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 18 heures, heure de Luxembourg, au jour qui précède immédiatement le jour auquel l'assemblée générale doit être tenue et auquel les banques sont généralement ouvertes pour les affaires au Grand-Duché de Luxembourg. Tout formulaire de vote reçu après cette date limite ne peut être considéré.

Nonobstant le précédant, en cas de discordance entre la présente clause et la Loi de Mai 2011, la Loi de mai 2011 prévaudra.

Toute assemblée générale des actionnaires doit être présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée des actionnaires doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires doit nommer un ou plusieurs scrutateur(s).

Le président de l'assemblée générale des actionnaires ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires, le nombre de actions détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, leurs représentants.

Sauf autrement prévu par la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution des actionnaires sera prise par une majorité simple des votes émis sans égard au nombre de voix présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour toute résolution dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Statuts, ou le cas échéant, de la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminées pour la modification des Statuts, le quorum doit atteindre au moins la moitié des actions émises et en circulation. Si un tel quorum n'est pas atteint à une première assemblée, une deuxième assemblée, avec exactement le même ordre du jour que celui de la première assemblée, peut être convoquée sans exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminée pour la modification des Statuts, doit être prise à une majorité de deux tiers des votes émis."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du document.

Après lecture faite, les membres du bureau ont signés ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: I. LUX, M. MORZA, A. NIGON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2011. LAC/2011/32132. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103306/275.

(110117974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Cogalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 108.335.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011106074/11.

(110121097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Comil, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.245.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 05.05.2011 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat du Commissaire sortant, à savoir la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011106075/14.

(110121310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Medical Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 54.376.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 16 mai 2011:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant arrivé à leur terme, l'assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Madame Martine VANDELANNOITE, sans profession, 34 Meerstraat B - 1852 Beigem, en qualité d'administrateur,
- Mademoiselle Sara DHUYGELAERE, étudiante, 34 Meerstraat B - 1852 Beigem, en qualité d'administrateur,
- Monsieur Freddy DHUYGELAERE, directeur de société, 34 Meerstraat B - 1852 Beigem, en qualité d'administrateur.
- LUXFIDUCIA S.à r.l., une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 16 mai 2011:

Le Conseil d'Administration a nommé M. Freddy DHUYGELAERE, directeur de société, domicilié au 34 Meerstraat B - 1852 Beigem, aux fonctions d'Administrateur-délégué. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011111504/24.

(110126919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Comil, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.245.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106076/9.

(110121311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Compagnie des Marbres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 44.899.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011106078/10.

(110121391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CRC Breeze Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 114.853.

Die Bilanz am 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011106082/10.

(110121382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pradera Southern Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.316.

En date du 15 juin 2011, l'associé unique de la Société a décidé:

- de renouveler le mandat de Ernst & Young, S.A. comme réviseur d'entreprises de la Société et ce jusqu'à la prochaine résolution qui délibérera sur les comptes annuels du 31 décembre 2011, qui sera prise en 2012.

Le conseil de gérance est actuellement composé de:

- Monsieur James Bury, ayant son domicile au 60, New Broad Street, London EC2M 1JJ, Royaume-Uni.
- Monsieur Colin Campbell, ayant son domicile au 60, New Broad Street, London EC2M 1JJ, Royaume-Uni.
- Monsieur Roberto Limetti, ayant son domicile au Piazza Cavour 2, 20121 Milan, Italie.
- Madame Supreetee Saddul ayant son domicile au 33, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg.
- Monsieur Jaime Navarro ayant son domicile cl José Ortega y Gasset 20 7°, 28006 Madrid, Espagne.

Les gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2011.

Pour Pradera Southern Management S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011110627/25.

(110126088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

SOLARgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.469.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "PADDOCK ADVISORY S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35504,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 19 juillet 2011; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "SOLARgest S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion de sociétés.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe des administrateurs de la Société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quinze mille cinq cents (15.500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "PADDOCK ADVISORY S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 25% par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Laurent MULLER, docteur en économie, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Tom ENGEL, employé privé, né à Luxembourg, le 15 septembre 1979, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
3. La société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'actionnaire unique nomme Monsieur Laurent MULLER, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juillet 2011. LAC/2011/33660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107091/244.

(110122594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Cresta S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 144.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106083/10.

(110121249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Croydon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.481.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé le 27 juillet 2011 que:
PROINVEST S.r.l., avec siège social au 9, Via Perucchina, I-31029 VITTORIO VENETO (TV) a été nommée comme Liquidateur, en remplacement de SG SERVICES S.à.r.l., démissionnaire.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2011106084/12.

(110121926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Dave Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.630.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011106086/14.

(110121983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Luxbizz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 138.682.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUXBIZZ S.A. qui s'est tenue en date du 26 juillet 2011 que:

Madame Nathalie Freylinger, née le 9 décembre 1978 à Siegen (Allemagne), demeurant professionnellement L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, est révoquée avec effet immédiat.

Madame Cynthia Weyland, née le 27 avril 1980 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, est nommée comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2011106272/18.

(110121378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Digital River International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106087/9.

(110121108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

De Pefferkär S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 49, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106092/10.

(110121368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

DF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.398.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106093/9.

(110121564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

DF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.398.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106094/9.

(110121565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

DF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.398.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106095/9.

(110121566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

EPISO Titan Ingolstadt GP Partnership S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.408.

—
Extrait de l'acte constitutif du 21 juillet 2011

1. EPISO Holding 16 S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.984 et ayant un capital social de EUR 12.500,- (ci-après l'Associé Commanditaire Initial); et

2. EPISO Titan Ingolstadt GP S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de EUR 12.500,- (ci-après l'Associé Gérant Commandité, et ensemble avec l'Associé Commanditaire Initial, les Associés),

ont signé l'acte constitutif (ci-après l'Acte) d'une société en commandite simple qu'ils souhaitent établir entre eux et dont est extrait ce qui suit:

1. Forme. Il est établi entre EPISO Titan Ingolstadt GP S.à r.l., l'Associé Gérant Commandité (general partner) de la Société ("Associé Gérant Commandité") et l'Associé Commanditaire Initial ainsi que toutes les autres personnes ou entités admises à devenir associés commanditaires (ces associés commanditaires et l'Associé Commanditaire Initial étant collectivement dénommés les "Associés Commanditaires"), une société en commandite simple qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), et par les présents statuts (les "Statuts").

2. Dénomination. La dénomination de la Société est "EPISO Titan Ingolstadt GP Partnership S.C.S" (la Société).

3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet social. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tout titre et tout droit de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société peut effectuer toutes les activités industrielles ou commerciales qui se rapportent à ses participations et investissements.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billet à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

5. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

6. Capital. Le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) intégralement libéré et représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (collectivement et indépendamment à la catégorie auxquelles elles appartiennent, les Parts et individuellement une Part) d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, divisé en (i) une (1) part de commandité détenue par l'Associé Gérant Commandité (la Part de Commandité) et (ii) douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) part de commanditaire détenues par les associés commanditaires (les Parts de Commanditaires).

Le Capital peut être augmenté ou réduit par résolutions des Associés, adoptées de la même manière que pour modifier les Statuts.

Les Parts sont traitées pari passu entre elles sauf disposition contraire des Statuts.

Chaque Part représente une portion respective des actifs sous-jacents, comprenant les participations dans les réserves cachées et plus-value potentielle, dans le respect des limites prévues par la loi.

La Part de Commandité et les Parts de Commanditaires seront qualifiées individuellement de Part et collectivement de Parts.

Les Parts sont souscrites par apport en numéraire comme suit:

Associés	Type de Part
EPISO Titan Ingolstadt GP S.à r.l.	1 Part de Commandité
EPISO Holding 16 S.à r.l.	<u>12.499 Parts de Commanditaires</u>
Total	12.500 Parts

Le montant de douze mille cinq-cents euros (EUR 12.500) qui est à l'entière disposition de la Société est pleinement affecté au compte capital social de la Société.

7. Responsabilité des Associés de la Société. Le(s) détenteur(s) des Parts de Commanditaires, sont seulement responsables jusqu'à hauteur de leur apport au Capital de la Société.

Le détenteur de la Part de Commandité est responsable de manière illimitée.

8. Gestion de la Société. La Société sera gérée exclusivement par l'Associé Gérant Commandité, en vertu des dispositions de cet extrait à l'Article 7 et à l'Article 8, qui sera l'Associé Gérant Commandité responsable et qui sera donc personnellement, conjointement et solidairement responsable au nom de la Société de tout passif auquel l'actif de la Société ne permettra pas de faire face.

L'Associé Gérant Commandité, agissant dans le cadre décrit dans cet extrait, est investi des pouvoirs les plus larges qui lui permettent d'effectuer tous les actes d'administration, de disposition et autres dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés, d'après la Loi ou d'après le présent extrait, à l'assemblée des Associés.

En conséquence, toute action de la Société devra être approuvée par écrit par l'Associé Gérant Commandité, représenté tel que décrit ci-dessus, cette approbation apparaissant sur des documents en plusieurs exemplaires et par fax.

L'Associé Gérant Commandité peut de temps à autre déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc, Associé ou non, à condition que cette délégation de pouvoir ne soit pas faite en faveur d'un Associé Commanditaire et qu'une telle délégation soit documentée par une procuration émise par l'Associé Gérant Commandité et signée par l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé-gérant-commandité aura notamment le pouvoir, au nom et pour compte de la Société, avec pouvoir de substitution, de souscrire des Parts ou autres titres, de mettre en oeuvre tout ce qui se rapporte à l'objet de la Société et d'exécuter tous actes et entrer et exécuter tous contrats ou autres engagements jugés nécessaires, conseillés, utiles ou en rapport avec celui-ci. Sauf dispositions contraires, l'Associé-gérant-commandité aura entière autorité à sa discrétion d'exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires afin de mener à bien l'objet de la Société.

9. Représentation de la Société. La Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle de l'Associé Gérant Commandité. La Société est également engagée envers les tiers par toute(s) personne(s) à qui de tel(s) pouvoir(s) ont été délégué(s) par l'Associé Gérant Commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPISO Titan Ingolstadt GP Partnership S.C.S.

EPISO Holding 16 S.à r.l. / EPISO Titan Ingolstadt GP S.à r.l.

Référence de publication: 2011106128/90.

(110121229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

E.I.S., Esfac Insurance Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 31.919.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie le 7 juin 2011

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Baudouin VALENTIN, Président du Conseil d'Administration, demeurant 37, rue Michel Engels, L-1465 LUXEMBOURG, de Mesdames Martine VAN PEER, actuaire, demeurant 23, rue des Tilleuls, B-6780 WOLKRANGE, et Anne Christine LUSSIE, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant 35, rue Auguste Neyen, L-2233 LUXEMBOURG, et de Monsieur André WILWERT, administrateur de sociétés, demeurant 59, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 LUXEMBOURG ainsi que celui du commissaire aux comptes Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration réunie le 7 juin 2011

Le Conseil d'Administration décide de renommer Madame Martine VAN PEER, administrateur-délégué, demeurant 23, rue des Tilleuls, B-6780 WOLKRANGE, pour une période venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de Monsieur Baudouin VALENTIN, demeurant 37, rue Michel Engels, L-1465 LUXEMBOURG, Président du Conseil, pour une période venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011109719/26.

(110124419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

DH N S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.933.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106096/12.

(110121613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Diagenics SE, Société Européenne.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 152.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106097/10.

(110121713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Diamond Real Estate International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106098/9.

(110121186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Maycoso, May Controls Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 150.871.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2011

1. Madame Christiane PIERRARD (né à Luxembourg (L), le 26/01/1959, demeurant à L-1514 Luxembourg, 21, rue Xavier de Feller), et Monsieur Thierry GROSJEAN (né à Metz (F), le 03/08/1975, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes) sont nommés au poste d'administrateur pour une période de quatre ans.

2. La société THE CLOVER, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 149.293, démissionne, avec effet rétroactif au 01.01.2010, du mandat de commissaire aux comptes de la société. Par conséquent, la société THE CLOVER n'est pas en charge du contrôle des comptes de l'exercice clos au 31.12.2010.

3. Monsieur Joeri STEEMAN, expert comptable, né à Wilrijk (B), le 11/06/1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu, est nommé au poste de commissaire aux comptes pour une durée d'un an en remplacement de la société THE CLOVER, démissionnaire. Par conséquent, Monsieur Joeri STEEMAN sera en charge du contrôle des comptes de l'exercice clos au 31.12.2010.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Sundhevy OUM-DEBRAND GOIOT / Thierry GROSJEAN
Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2011109745/23.

(110123890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Doumart Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 98.791.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011106100/14.

(110121981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

DPD (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 6, Z.A.E. Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 42.850.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011106102/14.

(110121982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

I.E.R.I., Institut Européen de Recherches et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 38.202.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 7 février 2011

L'an deux mille onze, le sept février, les actionnaires de la société INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social et ont pris les résolutions suivantes:

1) Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué étant arrivés à échéance, les actionnaires décident de renouveler dans leurs fonctions:

- Monsieur Jean Nicolas JUNG, demeurant à F-57350 Spicheren, 56, rue d'Alsting (France),
- Monsieur Paul Antoine JUNG, demeurant à F-57350 Spicheren, 56, rue d'Alsting (France), et
- Monsieur Jean-Paul JUNG, demeurant à F-57350 Spicheren, 56, rue d'Alsting (France).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 et statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Le mandat de l'administrateur-délégué, Jean-Paul JUNG, est également renouvelé pour la période décrite ci-dessus.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir:

Fiduciaire CABEXCO SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent (RCS Luxembourg B 139.890), étant également arrivé à échéance, les actionnaires décident de renouveler son mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 et statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Livange, le 7 février 2011.

Les actionnaires

Référence de publication: 2011110115/26.

(110126155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

DSI International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DSI INTERNATIONAL S.à r.l (in liquidation)

Signature

Référence de publication: 2011106104/11.

(110121411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

D2 & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 108.465.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106105/9.

(110121620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

E Oppenheimer & Son Property (Luxembourg) Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 83.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011106106/11.

(110121677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Moreton Sicav-Fis, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 138.160.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2011

Sont élus comme administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012:

Pierre Wiener DE CROISSET

11 D Warwick Square

GB-London-SW1 V 2 AA

Nicolas DE CROISSET

767 Third Avenue, 32 FL

New York, NY 10017

Olivier LAVEDRINE

13, côte d'Eich L-1450 Luxembourg

L'Assemblée Générale décide de nommer la société Deloitte S.A. comme réviseur de MORETON SICAV-FIS jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour MORETON SICAV-FIS

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2011109750/23.

(110123975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

EnCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.840.

In the year two thousand and eleven, on the 26th of July.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

The company Columbus Prime sp. z o.o., a limited liability company organized under the laws of Poland, having its registered office at 18 Targowa St, 25-520 Kielce, Poland, entered in the registry of entrepreneurs National Court Register kept by the District Court in Kielce, X Commercial Department of the National Court Register under number KRS 0000019382,

here represented by Mrs Michèle SENSI, notary clerk, residing professionally in L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, Rue Zénon Bernard,

by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, acting in its capacity as sole shareholder of the company EnCo S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered offices at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, registered in the Luxembourg register of commerce and companies (R.C.S.L.) under the number B 148840, incorporated by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, dated 8 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2227 from 13 November 2009, amended by deed enacted by the notary Paul Decker, on 19 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 March 2010 n° 532 (the "Company"), takes the following resolutions:

First resolution

The corporate capital of the Company is increased by EUR 8,484,375.- (eight million four hundred eighty four thousand three hundred seventy five euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 8,496,875.- (eight million four hundred ninety six thousand eight hundred seventy five euro) by the creation and issue of 67,875 (sixty seven thousand eight hundred seventy five) new shares having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each.

All the new shares have been entirely subscribed by Columbus Prime sp. z o.o., pre-named, and have been paid-up by contribution in cash for an amount of EUR 8,484,375.- (eight million four hundred eighty four thousand three hundred seventy five euro), so that from now the amount of EUR 8,484,375.- (eight million four hundred eighty four thousand three hundred seventy five euro) is at the free and entire disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 6 of the articles of incorporation is amended and will henceforth have the following wording:

"The Company's corporate capital is fixed at EUR 8,496,875.- (eight million four hundred ninety six thousand eight hundred seventy five Euros), represented by 67,975 (sixty seven thousand nine hundred seventy five) shares of EUR 125.- (one hundred twenty five Euro) each, all subscribed and fully paid-up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at € 4,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed, drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Columbus Prime sp. z o.o., une société de droit polonais, établie et ayant son siège social au 18 Targowa St, 25-520 Kielce, Pologne, immatriculée au registry of entrepreneurs National Court Register tenu par le District Court à Kielce, X Commercial Department of the National Court Register sous la référence KRS 0000019382,

représentée par Madame Michèle SENSI, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32 A Rue Zénon Bernard,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire susmentionné et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme susmentionné, en sa qualité d'associée unique de la société EnCo S.à r.l., ayant son siège à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148840, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg ville, en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2227 du 13 novembre 2009, modifiée suivant acte du notaire Paul Decker, le 19 janvier 2010, publiée auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 mars 2010 n° 532 (la «Société»), a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 8,484,375.- (huit millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 8,496,875.- (huit millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante quinze euros) par la création et l'émission de 67,875 (soixante-sept mille huit cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euro) chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Columbus Prime sp. z o.o., pré-qualifiée, et elles ont été libérées en numéraire pour un montant de EUR 8,484,375.- (huit millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros), de sorte que le montant total de EUR 8,484,375.- (huit millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros) est à présent à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir la teneur qui suit:

"Le capital social est fixé à 8,496,875.- (huit millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante quinze euros) représenté par 67,975 (soixante-sept mille neuf cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à la somme de € 4.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107714/101.

(110123303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 149.501.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011106108/10.

(110121867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

E.M.A.I.L. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 88.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011106109/11.

(110121111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

E.T.I.F. S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 116.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106110/9.

(110121148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

IBEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.458.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 mai 2011

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Giorgio Draghi, employé privé, demeurant à Via S. Eurosia di Jaca n° 45, I-43100 Parma (Italie); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Edoardo Tubia, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

I.C. DOM COM Sàrl, 69, rue de la Semois, L - 2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011111676/24.

(110127682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.
